

## *La communication économique et financière*

de l'Association Éthique et Investissement



### **AVANT-PROJET DE PACTE MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT : d'une prise de conscience mondiale dans l'accord de Paris vers un véritable droit international de l'environnement**

Comme nous l'avons évoqué dans la Com Eco Fi n° 5 de juin dernier, il se confirme que la France endosse le rôle de leader mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle est en effet à l'initiative de l'avant-projet de Pacte mondial pour l'environnement rédigé par des experts et juristes de 40 nations différentes. Ce texte, officialisé le 24 juin 2017, a vocation à être défendu par la France devant l'AG des Nations Unies dès septembre prochain en vue d'un long processus d'adoption par les États membres. Dans ce processus, la France aura à jouer un rôle diplomatique important et elle doit adopter une attitude d'exemplarité ce qu'elle a déjà amorcé avec la présentation d'un plan climat par Nicolas Hulot le 6 juillet dernier.

**Quel est le contenu de cet avant-projet ?** : Il consacre le principe du « droit à un environnement écologiquement sain » et d'un « devoir de prendre soin de l'environnement » à la charge des États, des institutions internationales tout comme des personnes, physiques ou morales, publiques ou privées. En vue de lutter contre le dérèglement climatique, d'assurer la préservation de la biodiversité et des océans et de rechercher un développement durable, les autorités publiques s'obligent à intégrer la prévention des atteintes à l'environnement dans leurs activités et leurs politiques, y compris, à l'égard, des acteurs non étatiques, et organiser la réparation des éventuels dommages à l'environnement. Pour les pays en développement, il sera tenu compte cependant de la spécificité de leur situation et de leurs besoins. Ces lignes directrices coïncident assez bien avec les III et IV de la Charte d'E&I et nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative dont nous suivrons néanmoins l'évolution avec vigilance.

### **Quelle serait la portée juridique du Pacte mondial par rapport à l'accord de Paris conclu en décembre 2015 et aux divers textes internationaux déjà existants en matière environnementale ?**

Alors que ces derniers sont purement déclaratifs, le Pacte, une fois adopté par les États, serait une convention internationale contraignante pouvant être invoquée devant les juridictions contre les États, les entreprises et autres acteurs. Ce serait la première pierre d'un véritable droit international de l'environnement.

Il faut pour cela que les États membres de l'ONU aient une vraie volonté politique d'engager leurs économies respectives dans des mesures contraignantes. Ce serait un acte sans précédent de solidarité et de partenariat international. Cependant, la ratification générale du pacte espérée pour fin 2020, au mieux, et les premiers effets de sa mise en œuvre conjointe seront longs à obtenir, comparé à l'imminence des dommages qui menacent d'ores et déjà certaines régions.

## Comité éthique Nouvelle Stratégie 50 du 6 juillet 2017 (vieillessement de la population)

### LE SECTEUR :

---

Selon les projections faites, d'ici à 2050, la population mondiale ne va cesser d'augmenter et plus encore de vieillir, particulièrement en Europe. Ce vieillissement entraîne en Europe une augmentation des dépenses publiques (retraites, soins, infrastructures) mais alimente aussi une nouvelle branche d'activité économique, dite « silver economy ». Cette économie, qui a pour objet de répondre aux divers besoins des plus de 50 ans est créatrice d'emplois et porteuse d'opportunités économiques et industrielles. Des études sociologiques font apparaître qu'il existe plusieurs profils de séniors selon leur position dans la tranche d'âge des 50 ans et plus, selon leur état de santé et leur degré d'autonomie et d'activité et, en fin, en fonction de leurs revenus et patrimoine.

Les entreprises étudiées pendant le comité NS 50 du 6 juillet dernier peuvent être réparties en trois domaines d'activité :

-l'exploitation d'établissements d'accueil et de soins prenant en charge la perte d'autonomie : ORPEA, KORIAN, RAMSAY GENERALE DE SANTE

-la fourniture de prestations à domicile (soins, nourriture) ou de matériel spécialisé (équipements médicalisés ou destinés à compenser la perte d'autonomie) : BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, ELIOR, ELIS, SOMFY, ONTEX

-la fourniture de prestations de loisirs ou de tourisme : PIERRE&VACANCES

Parmi les 10 entreprises étudiées, seules ORPEA, ELIOR et ONTEX sont suffisamment grosses pour appartenir au stoxx 600. Envisager d'investir dans la prise en charge du vieillissement oblige donc à s'intéresser aussi à des entreprises de plus petite taille telles que KORIAN, RAMSAY GENERALE, BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, ELIS, SOMFY, PIERRE & VANCANCES ainsi que AMPLITUDE SURGICAL. Parce qu'elles sont plus petites, ces dernières ne sont pas toujours évaluées par les agences de notations extra-financière et, faute de moyens, elles communiquent peu sur leurs engagements RSE si bien qu'il est difficile d'apprécier leur qualité sur le plan environnemental et social, de même, en ce qui concerne leur gouvernance. Par ailleurs, si les controverses sont assez peu nombreuses dans le secteur, l'investisseur responsable peut s'interroger sur la légitimité à faire du profit sur la maladie, la dépendance et, en définitive, la souffrance physique et morale des personnes vieillissantes. Force est de constater cependant que le secteur public n'est pas en mesure de répondre, à lui seul et de façon satisfaisante, aux besoins croissants liés au vieillissement de la population. Les entreprises du secteur privé ont donc une réelle utilité sociale et sociétale. En définitive, le profit obtenu dans le secteur du vieillissement est admissible s'il est modéré et s'il est la contrepartie d'un réel engagement dans les aspects humains et psychologiques prépondérants en ce qui concerne les soins aux personnes âgées. Globalement, le manque d'informations sur ces aspects et le manque de transparence des entreprises non éligibles au stoxx 600, nous a conduits à n'intégrer ou ne maintenir que peu d'entreprises dans le périmètre investissable de NS 50, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous.

Nom entreprise	Ethique et Investissement
<b>Bastide Le Confort Médical</b>	Intégrer
<b>Elior</b>	Conserver
<b>Elis</b>	Intégrer
<b>Pierre &amp; Vacances</b>	Conserver
<b>Ontex</b>	Conserver

**Vos réactions et vos questions** par mail à : [agathe.david@ethinvest.asso.fr](mailto:agathe.david@ethinvest.asso.fr)